

57, avenue Henri-Ravera
92220 Bagneux
Téléphone 01.42.31.60.00
Fax 01.42.31.60.01
<http://www.bagneux92.fr>

ARR_2018_064

AMENAGEMENT URBAIN : Mise à disposition du public par voie électronique de la demande de permis de construire soumise à évaluation environnementale en vue de la construction d'un ensemble immobilier mixte sur le lot G2 de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo de la commune de Bagneux n° PC 092 007 18 A 0017

LE MAIRE DE BAGNEUX

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1, R. 423-55 et R. 423-57,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 122-1 et L. 122-1-1, R122-2, et L123-19,

VU la délibération DEL_20110927_13 du Conseil Municipal de Bagneux du 27 septembre 2011 décidant la création de la Z.A.C. Ecoquartier Victor Hugo,

VU la délibération DEL_20120515_17 du Conseil Municipal de Bagneux du 15 mai 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo,

VU la délibération délibération DEL_20120515_18 du Conseil Municipal de Bagneux du 15 mai 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo,

VU la délibération DEL_20120515_19 du Conseil Municipal de Bagneux du 15 mai 2012 attribuant à la SEMABA une concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo,

VU la délibération DEL_20140624_17 du Conseil Municipal de Bagneux du 24 juin 2014 engageant la procédure de modification de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo,

VU la délibération DEL_20160920_16 du Conseil Municipal de Bagneux du 20 septembre 2016 modifiant le dossier de création de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo,

VU la délibération DEL_20160920_17 du Conseil Municipal de Bagneux du 20 septembre 2016, approuvant l'avenant n°3 portant transfert de la concession de l'aménagement de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo, de la SEMABA à la SADEV 94,

VU l'Arrêté Préfectoral DRE/BELP n° 2014-155 du 22 septembre 2014 déclarant d'Utilité Publique le projet de réalisation de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo,

VU l'Arrêté Préfectoral DRE/BELP n° 2016-198 du 8 décembre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2014-155 du 22 septembre 2014 déclarant d'Utilité Publique, au profit de la SEMABA, le projet de réalisation de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo à Bagneux,

VU la décision n°DRIEE-SDDTE-2018-133 du 28 juin 2018 de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas, soumettant le projet de construction d'un ensemble immobilier mixte sur l'ilot G2 de la ZAC Victor Hugo à étude d'impact,

VU la demande de permis de construire n° PC 092007 18 A 0017 déposée le 14 juin 2018 par le groupement SEERI, LINKCITY & IMESTIA et l'étude d'impact jointe, en vue de la construction du programme immobilier sur l'îlot G2 de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France du 14 décembre 2018 sur l'étude d'impact du programme immobilier sur le lot G2,

CONSIDERANT que le dossier de permis de construire et l'évaluation environnementale du projet doivent faire l'objet d'une participation du public par voie électronique dans les conditions fixées par l'article L123-19 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'aucune autre concertation préalable sur le projet de construction d'un ensemble immobilier mixte sur l'îlot G2 de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo n'a eu lieu en application de l'article L123-12 du Code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé à une participation du public par voie électronique, **du mardi 22 janvier 9h au jeudi 21 février 2019 17h inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement le dossier mis à disposition sera composé des pièces suivantes :

- Le dossier de demande de permis de construire n° PC 092007 18A0017
- La décision n°DRIEE-SDDTE-2018-133 du 28 juin 2018 de l'Autorité Environnementale, soumettant, après examen au cas par cas, le projet de construction d'un ensemble immobilier mixte sur l'îlot G2 de la ZAC Victor Hugo à étude d'impact ;
- L'étude d'impact du projet, son résumé non technique et ses annexes ;
- L'avis délibéré en date du 14 décembre 2018 de la Mission régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France sur le projet,
- La réponse à l'avis de la MRAe par le groupement SEERI-LINKCITY-IMESTIA, pétitionnaire de l'îlot G2 ;
- Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet sur l'étude d'impact du projet ;
- Une note de présentation du projet.
- La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation

ARTICLE 3 – Le dossier sera mis à disposition par voie électronique sur le site internet de la ville de Bagneux, à l'adresse suivante www.bagneux92.fr.

Le dossier sera également consultable sur support papier, ainsi que par un poste informatique dédié auprès de la Direction de l'Aménagement Urbain : Bâtiment Garlande, RDC, Hôtel de Ville de Bagneux, 57 avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX aux horaires suivants :

Lundis, Mercredis, Jeudis, Vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Mardis de 13h30 à 17h.

ARTICLE 4 – Le public sera informé des modalités et dates de la mise à disposition par un avis établi conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement. Cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la ville de BAGNEUX quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Il fera par ailleurs d'un affichage en mairie et sur site dans ce même délai.

Cet avis sera également publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de la participation dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 – Les observations et propositions du public, adressées par voie électronique à l'adresse électronique suivante : **madeig2@mairie-bagneux.fr**, devront parvenir à la ville de BAGNEUX à compter du 22 janvier 2019 à 9h jusqu'au 21 février 2019 à 17 heures, date de clôture de la consultation du public.

ARTICLE 6 – Les renseignements pertinents sur le projet peuvent être obtenus auprès des personnes suivantes :

- Ville de Bagneux, Direction de l'Aménagement Urbain : Florian Druon, responsable Planification Urbaine et Droit des Sols à l'adresse électronique suivante : florian.druon@mairie-bagneux.fr ; tel : 01 42 31 60 82

ARTICLE 7 – Madame le Maire de la ville de BAGNEUX, dont les coordonnées sont 57 avenue Henri Ravera, 92220 BAGNEUX, statuera sur la demande de permis de construire dans un délai qui ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

ARTICLE 8 - Au plus tard à la date de la publication de la décision de madame la Maire et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante www.bagneux92.fr

Fait à Bagneux le 21 décembre 2018



Madeig
Madame Marie-Hélène AMIABLE
Maire de Bagneux
Conseillère départementale
des Hauts-de-Seine

Déposé en Préfecture
le 21/12/18
Rendu public le : 21/12/18
en vertu des lois des 2
Mars et 22 Juillet 1982

